



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 63664

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des titulaires des emplois jeunes quant à l'avenir qui sera prochainement réservé à leurs emplois. L'absence de formation qualifiante pendant la durée du contrat et la suppression annoncée de la majorité de ceux-ci, s'agissant en particulier des emplois jeunes proposés par les collectivités territoriales et les associations, a en effet récemment alarmé les bénéficiaires de ces contrats. En ce qui concerne les jeunes employés par l'Etat dans ces conditions, il semblerait qu'aucune garantie ne leur ait été donnée que la pérennisation de leurs emplois se ferait à leur bénéfice et non à celui d'autres personnes. Dès lors, sans évoquer le bien-fondé de la création initiale de ces emplois, il convient de se demander s'il n'est pas du devoir des pouvoirs publics de proposer aux titulaires des emplois jeunes de nouvelles perspectives d'emploi. Ces personnes ayant été prises en charge antérieurement par les pouvoirs publics, il peut en effet paraître surprenant de les enfermer dans une logique de précarité en supprimant purement et simplement leurs emplois. En même temps, la pérennisation de ces emplois n'irait pas sans poser problème, en introduisant des rigidités supplémentaires sur le marché du travail français et en posant de nouveaux obstacles à la croissance. Sensible à ce dilemme qui avait été mis en lumière dès la création des emplois jeunes, il lui demande de bien vouloir lui faire part des éventuelles mesures qu'elle entend prendre pour résoudre cette difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63664

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3919